Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 030-213000342-20261027-DN_2026_078_DIR-AR

DEPARTEMENT DU GARD
VILLE
DE
BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

Bellegarde, le 27 octobre 2026

DECISION

N° 2026-078-DIR

OBJET :
Mission de conseil et d'accompagnement – Société GAROUDA

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 26-096 du 6 juillet 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Vu** la proposition de contrat n° CDT-2026000339,
- **Considérant** que la délibération n°26-096 du 6 juillet 2026 donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et contrats lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Considérant** la nécessité pour la commune de réaliser une analyse financière et budgétaire nécessitant l'appui technique d'une mission de conseil et d'accompagnement,

DECIDE

Article 1 – **De signer** un contrat pour une mission de conseil et d'accompagnement avec la société GAROUDA sise 53 Avenue du 8 mai 1945, 86000 POITIERS.

Article 2 – Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 30 septembre 2028. Les prestations peuvent être interrompues à tout moment en cours de contrat à l'initiative de l'acheteur.

Article 3 – Les prestations seront facturées 600, 00 € HT/jour. La durée totale des prestations ne pouvant excéder 30 journées, soit un maximum sur la période de 18 000, 00 € HT.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 28 octobre 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Préfète du Gard
- Monsieur le Comptable public

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »